

## - LE LICENCIEMENT ÉCONOMIQUE -

**A retenir :**

- ① Les motifs de licenciement économique **sont extérieurs** au salarié
- ② Un licenciement n'est ni une démission, ni une rupture négociée
- ③ Le licenciement économique n'implique pas toujours la fermeture de l'établissement
- ④ Le préavis est obligatoire sauf accord des parties
- ⑤ Le licenciement économique donne droit à une prolongation de la couverture CPS et à des avantages auprès du SEFI

Articles : Lp. 1222-11 et suivants du code du travail

Le licenciement économique est une rupture du **contrat de travail à durée indéterminée à l'initiative de l'employeur** qui est causée par l'un des motifs suivants :

- Des difficultés économiques
- Des mutations technologiques
- Des nécessités de réorganisation en vue de sauvegarder la compétitivité de l'entreprise
- La cessation d'activité de l'entreprise.

**• QUE DOIS-JE FAIRE ?****• Je suis employeur**

Pour licencier mon salarié, je dois suivre la procédure de licenciement.

*(Voir la fiche pratique sur la procédure de licenciement économique)*

**• Je suis salarié**

Je dois simplement me présenter à l'entretien préalable au licenciement.

**NB :** J'ai la possibilité de me faire assister par une personne de l'entreprise (ou par une personne extérieure si mon employeur est d'accord)

**• QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?****• Je suis employeur**

- ① Je dois suivre la procédure de licenciement
- ② Je dois lui faire faire son préavis
- ③ Je dois lui remettre son solde de tout compte et son certificat de travail à la fin de son contrat
- ④ Je dois déclarer le licenciement à la Direction du travail

**NB :** Il faut que je respecte les délais et les conditions de formes.

*(Voir la fiche pratique sur la procédure de licenciement économique)*

**• Je suis salarié**

Je dois effectuer mon préavis sauf si mon employeur m'en dispense.

**NB :** La durée du préavis dépend notamment de

- mon contrat de travail
- ma catégorie professionnelle
- mon ancienneté dans l'entreprise.

**• QUAND PUIS-JE ENTAMER LA PROCÉDURE DE LICENCIEMENT ?**

En tant qu'**employeur**, je peux entamer la procédure de licenciement si :

- je justifie d'un des motifs cités par le code du travail polynésien (Art. Lp 1222-11)
  - difficultés économiques
  - mutations technologiques
  - nécessités de réorganisation en vue de sauvegarder la compétitivité de l'entreprise
  - cessation d'activité de l'entreprise.
- je justifie de l'impossibilité de reclasser le salarié dans l'entreprise et dans le groupe.

**• QU'EST-CE QUI DOIT ÊTRE PAYÉ ?**

- ◆ Indemnité de préavis
- ◆ Indemnité de congé payé
- ◆ Indemnité de licenciement\* en fonction de l'ancienneté

\* Voir la fiche pratique sur l'indemnité de licenciement

**• QUELS SONT MES DROITS ?**

En tant que **salarié**, j'ai le droit :

- d'avoir une procédure de licenciement avec respect des conditions de forme (délai, mentions...)
- au paiement de mon solde de tout compte à la fin de mon contrat de travail
- au paiement de l'indemnité de préavis en cas de dispense par l'employeur
- de recevoir mon reçu de solde de tout compte et mon certificat de travail à l'expiration de mon contrat de travail
- de contester ce licenciement économique auprès du tribunal de travail
- d'obtenir une attestation de licenciement économique afin de pouvoir prolonger ma couverture sociale (6 mois) et bénéficier de mesures spécifiques auprès du SEFI.

✳ Pour faire une demande d'attestation de licenciement économique, il faut que je me rapproche de la Direction du travail.

**ATTENTION :**

Pour contester le motif du licenciement je dois aller devant le juge du **tribunal du travail**, car il est le seul à pouvoir vérifier si le licenciement est justifié ou non.

